



**ARRÊTÉ N° 08/2023 PORTANT PROLONGATION DE
L'ARRÊTÉ N° 07/2023 RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu la demande de prolongation de l'arrêté initial N° 07/2023 faite le 7 juin 2023 par Madame Feyza TEPEGOZ, dans le cadre des travaux de ravalement de façades et des travaux de toiture au 27 rue Principale 67170 OLWISHEIM,
Vu la demande de pose d'un échafaudage,
Vu les travaux effectués par l'entreprise CEBI CONSTRUCTION 4 Terrasse Bretagne 57400 SARREBOURG,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de cette intervention,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de ravalement de façades et des travaux de toiture au 27 rue Principale 67170 OLWISHEIM, il est autorisé de poser un échafaudage devant la propriété 27 rue Principale 67170 OLWISHEIM jusqu'au lundi 19 juin 2023 inclus.

Article 2 :

L'entreprise CEBI CONSTRUCTION est chargée de la mise en place de la signalisation et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Les droits des riverains et tiers restent expressément réservés.

Article 4 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Feyza TEPEGOZ
- L'entreprise CEBI CONSTRUCTION
- Madame la Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin de Haguenau
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 7 juin 2023



Le Maire, Alain RHEIN